

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 46 - 2024

Séance du 04 octobre 2024

Date Convocation : 17/09/2024

Date Affichage : 17/09/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 9

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 octobre à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine,

**Absents ayant donné procuration** : Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mr GONNET Thierry

**Absents excusés** : Mme ADAM Agnès, Mr PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc,

Secrétaire de séance : Mme Régine AGRA

Objet de la délibération : Proposition d'achat des parcelles AC 45 et AC 390

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des nouvelles personnes se sont porté acquéreur des parcelles AC 45 et 390 situées Route de la Cèze au Buis. Ces personnes, Mr et Mme ISIDORE Nicolas et Evelyne sont toutes les deux artisans et proposent d'acheter ces parcelles afin d'en faire leur habitation principale.

Ils proposent de les acquérir au prix de 18 000 euros. Ils respectent les orientations du futur PLU dans la mesure où le rez de chaussée du bâtiment leur servira de local et laboratoire pour leurs activités respectives et l'étage sera aménagé pour leur habitation.

Le maire propose qu'une promesse de vente soit signée sous réserve de l'obtention de leur permis de construire et du résultat de l'étude de sol nécessaire avant toute construction.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorisent le maire à signer tous les documents afférents à la promesse de vente et à la vente effective si les conditions mentionnées ci-dessus sont positives.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Régine AGRA



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

Accusé de réception en préfecture  
030-213002165-20241004-20240410\_462024-DE  
Reçu le 07/10/2024